

225C1603
FR0000074775-FS0784-PA13

19 septembre 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

**Publicité des clauses d'une convention conclue entre actionnaires
(article L. 233-11 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

STRADIM ESPACE FINANCES

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 5 septembre 2025, complété par des courriers reçus le 12 et 19 septembre 2025, les déclarations suivantes ont été effectuées à titre de régularisation :

- (i) M. Rémi Hagenbach a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 2 septembre 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société STRADIM ESPACE FINANCES, et détenir individuellement 1 438 972 actions STRADIM ESPACE FINANCES représentant 2 877 944 droits de vote, soit 41,83% du capital et 45,45% des droits de vote de cette société¹ ;
- (ii) le concert composé de M. Rémi Hagenbach, M^{me} Jeanne Hagenbach, M. Clément Hagenbach et M^{me} Constance Hagenbach a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société STRADIM ESPACE FINANCES et détenir de concert 2 470 900 actions STRADIM ESPACE FINANCES représentant 4 941 800 droits de vote, soit 71,83% du capital et 78% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Rémi Hagenbach	1 438 972	41,83	2 877 944	45,45
M ^{me} . Jeanne Hagenbach	343 976	10	687 952	10,86
M. Clément Hagenbach	343 976	10	687 952	10,86
M ^{me} . Constance Hagenbach	343 976	10	687 952	10,86
Total concert	2 470 900	71,83	4 941 800	78

- (iii) M^{me} Jeanne Hagenbach, M. Clément Hagenbach et M^{me} Constance Hagenbach ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, avoir franchi en hausse, de concert avec leur père, M. Rémi Hagenbach, le 2 septembre 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société STRADIM ESPACE FINANCES.

Ces franchissements de seuils résultent (i) d'opérations de donation-partage réalisées le 2 septembre 2025 par M. Rémi Hagenbach, au profit de ses enfants M^{me} Jeanne Hagenbach, M. Clément Hagenbach et M^{me} Constance Hagenbach, dans le cadre d'un « pacte Dutreil » (article 787 B du code général des impôts), ainsi que (ii) de la mise en concert de M. Rémi Hagenbach, M^{me} Jeanne Hagenbach, M. Clément Hagenbach et M^{me} Constance Hagenbach, consécutive à la signature d'un pacte d'associés constitutif d'une action de concert en date du 2 septembre 2025.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 439 760 actions représentant 6 332 466 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, au titre des franchissements en hausse, par le concert ainsi que chacun des donataires agissant de concert, des seuils de 50% du capital et des droits de vote, a été déposée auprès de l'AMF.

2. Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont résumées ci-après :

Convention de vote :

- Les Enfants (M^{me} Jeanne Hagenbach, M. Clément Hagenbach et M^{me} Constance Hagenbach) s'engagent irrévocablement à voter dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) de la Société de la même manière que les votes exprimés par Monsieur Rémi Hagenbach.
- Les Enfants s'interdisent de présenter au vote des associés toutes résolutions ou modifications de résolutions non convenues avec le Président du Conseil d'administration, Monsieur Rémi Hagenbach.

De façon générale, il s'oblige à ne voter, et ne prendre aucune décision qui viendrait en contradiction avec les intérêts du Groupe en général ni des intérêts de la Société en particulier. Cet engagement cessera de plein droit au décès de Monsieur Rémi Hagenbach. Toutes résolutions votées en infraction des présentes seront considérées comme nulles et non avenues ;

Interdiction de vendre : Les Enfants s'interdisent de vendre leur participation jusqu'au décès du dernier survivant de leurs parents, Monsieur Rémi Hagenbach et Madame Françoise Brouin épouse Hagenbach, sauf accord exprès et écrit du ou des survivants de leurs parents.

Durée du pacte : Les engagements qui figurent au pacte prennent effet à compter de sa signature et resteront en vigueur pendant une durée de cinquante (50) années à compter des présentes. Il sera caduc en cas de disparition de l'un des éléments essentiels qui en fondent le contenu, et ce en application des dispositions des articles 1128 et 1186 du Code civil.
